

14^{ème} RALLYE TERRE DE LOZERE

REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Vendredi 4 juillet 2025

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

Lundi 11 août 2025 MINUIT

Clôture des Engagements pour les concurrents de Coupe de Marques

Lundi 18 août 2025 MINUIT

Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

Vendredi 22 août 2025

Parution de la liste des engagés sur le site de l'ASA Lozère www.asalozere.com

Vendredi 29 août 2025

08h30 à 10h00	Vérifications des documents des équipages participants à la séance d'essai
10h00 à 14h00	Séance d'essai pour les équipages inscrits
16h00 à 21h15	Vérifications des documents – Espace Evènement, place du Foirail 48000 Mende
	Vérifications des véhicules – Parking de la Vabre 48000 Mende
18h00	Conférence de Presse du Rallye, – Espace Evènement, Place du Foirail 48000 Mende
20h30	1 ^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Espace Evènement Georges Frêche
22h00	Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ - Application Sportity
	Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1 ^{ère} Etape - Application Sportity

Samedi 30 août 2025

7h00	Départ du tour de reconnaissance de la 1 ^{ère} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne
18h52	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, entrée Parc fermé (1 ^{er} VHC), Place du Foirail 48000 Mende
21h00	Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1 ^{ère} Etape et des Ordres et Heure de
	Départ de la 2 ^{ème} Etape - Application Sportity

Dimanche 31 août 2025

07h00	Départ du tour de reconnaissance de la 2 ^{ème} étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne
15h39	Arrivée du rallye (1 ^{er} VHC), Entrée en Parc Fermé Final, Place du Foirail 48000 Mende
15h45	Remise de prix sur le Podium, Place du Foirail 48000 Mende
	Vérifications finales, Garage Ramadier, ZAE du Causse d'Auge 48000 Mende

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.

Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 29, 30 et 31 août en qualité d'organisateur administratif le :

14^{ème} RALLYE TERRE DE LOZERE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée sous le numéro Rxx/2025 en date du xx Juin 2025 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro xx en date du xx Juin 2025.

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN
Trésorière : Valérie GINIER
Secrétaire : Thierry HOUBERDON

Membres :

Gérard ANDRE, Eva ESTEVES, Cédric GINIER, Cédric GROLIER, Kévin LABEAUME, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Dominique MONNIER, Thierry SALANSON, Sylvain TABUSSE, Aurore TEVERO, Denis VALENTIN, Kévin VAZ DOS SANTOS.

Secrétariat et Permanence du rallye

ASA Lozère
Espace Jacques PAOLI
26 Rue du Faubourg Saint Gervais
48000 MENDE

Tél : 04.66.65.31.56 / 06 82 27 90 06
E-mail : asalozere@yahoo.fr
Site internet : www.asalozere.com

Tableau d'Affichage Officiel

Tableau d'affichage numérique : <https://webapp.sportity.com/channel/TDL2025>

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity.

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives

Le mot de passe est : **TDL2025**

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)
Espace Jacques PAOLI
26 Rue du Faubourg Saint Gervais
48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Responsable mise en place moyens de sécurité :	Cédric GINIER	n° 28482
Observateur FFSA :	François LANGLET	n° 1559
Président des Commissaires Sportifs :	Hervé BESSON	n° 15182
Commissaire Sportif :	Jean Claude CRESP	n° 26
Commissaire Sportif :	Olivier COULET	n° 19312
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Fabien ZYCH	n° 4626
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n° 28230
Directeur de Course adjoint, délégué VHC et nouveau départ :	Gérard PLISSON	n° 12983
Adjoint au Directeur de Course :	Nicole BONNET	n° 7422
Adjoint au Directeur de Course :	Valérie DIEBOLT	n° 12431
Adjoint au Directeur de Course :	Sylvie ZYCH	n° 3416
Directeur de Course délégué à la séance d'essai :	Pascal MAGNE	n° 43098
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Yves ESCLOUPE	n° 76046
Directeur de Course délégué véhicule damier :	Gérard GHIGO	n° 1967
Directeur de Course délégué ES :	Evelyne ROL	n° 40773
Directeur de Course délégué ES :	Jean Luc DEVRIESE	n° 37766
Directeur de Course délégué ES :	Serge FREVILLE	n° 27121
Directeur de Course délégué au Poste Inter :	Pascal MAGNE	n° 43098
Commissaire Sportif délégué Parc d'Assistance :	Cédric GROlier	n° 150811
Commissaire Sportif délégué aux Parc Fermé / Regroupement :	TBC	n°
Juges de Faits :	Louis PRIANO	n° 2757
Juges de Faits :	Bernard ISSARTEL	n° 3578
Juges de Faits :	Jean RASORI	n° 2320
Juges de Faits :	Michel BLANC	n° 20772
Relations Concurrents responsable :	Sébastien ROL	n° 44492
Relations Concurrents Déléguée Coupe de Marque:	Véronique PUYAU	n° 21585
Relations Concurrents Chargé des Vérifications Publicité:	Françoise FREVILLE	n° 111134
Relations Concurrents :	Myriam BERTRAND- PUECH	n° 113568
Responsable des Commissaires Techniques, Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n°212893
Commissaire Technique, Délégué au Nouveau Départ :	Jean Pierre ROLLAND	n° 2694
Commissaire Technique Délégué a la séance d'Essai:	Dominique MONNIER	n° 55260
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Laurent BLANCHOU	n° 52852
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Agathe LOUCHARD	n°
Commissaire Technique :	Camille PALMER	n° 233380

Commissaire Technique :	Martial LOBROT	n° 114567
Commissaire Technique :	Matthieu MACCOLINI	n° 228892
Commissaire Technique :	Yves PERIE	n° 54790
Commissaire Technique :	Christophe GIMENO	n° 40651
Commissaire Technique :	Sébastien VERRON	n° 46757
Médecin Chef :	ADAMU 30	n° 9031
Responsable des classements :	BRENNUS INFO David GUIBLAIN	n°134494
Speaker :	Martin GRENIER	n°309564
Chargé des relations avec la presse :	Clément RULLIERE	n° 245679
Président de la Commission Championnat de France Rallye Terre :	Jean Marc ROGER	n° 3257
Coordinateur Championnat de France Rallye Terre :	Gilles MONDESIR	n° 2666

1.2P. ELIGIBILITE

Le 14^{ème} Rallye Terre de Lozère compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes 2025
 Le Championnat de France des Rallyes Terre " 2 roues motrices " 2025
 Le Championnat de France des Rallyes Team CFR Terre 2025
 Le Trophée National Terre Yacco 2025
 Le Trophée GT2I Rally 3 2025
 Le Clio Trophy France Terre 2025
 Le Challenge ASA Lozère 2025

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.asalozere.com et sur l'Application Sportity) qui auront lieu :

Le vendredi 29 août 2025 de :

- 8H30 à 10H00 **uniquement pour les inscrits à la séance d'essai**
- 16H00 à 21H00 à l'Espace Evènement, Place du Foirail 48000 MENDE pour les documents.
- 16H15 à 21H15 au Parking de la Vabre 48000 MENDE pour les véhicules.

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu à :

Garage Ramadier, ZAE du Causse d'Auge, Rue de l'Etrier 48000 MENDE

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 14^{ème} Rallye Terre de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

Lundi 11 août 2025 minuit, pour les concurrents des coupes de marque (cachet de la poste faisant foi)

Lundi 18 août 2025 minuit, pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur à :

- **1150,00 €** (droits d'engagements y compris inscription CFRT et Frais de Géolocalisation) pour les groupes **F-RC1, F-RC2 et F-RC3**

- **1050,00 €** (droits d'engagements y compris inscription CFRT et Frais de Géolocalisation) pour les groupes **F-Rally Nat, F-RGT, F-RC4, F-RC5, F-RC6**

- **960,00 €** (droits d'engagements y compris inscription CFRT et Frais de Géolocalisation) pour les équipages 100 % Asa Lozère pour les groupes **F-RC1, F-RC2 et F-RC3**

- **860,00 €** (droits d'engagements y compris inscription CFRT et Frais de Géolocalisation) pour les équipages 100 % Asa Lozère pour les groupes **F-Rally Nat, F-RGT, F-RC4, F-RC5, F-RC6**

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs, la majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de celle-ci est constatée au cours du rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACÉE SUR LISTE D'ATTENTE

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ASA LOZERE**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.7P Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1P Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

Hors reconnaissances, les départs des voitures pourront être donnés de minute en minute ou de 2 minutes en 2 minutes à la discrétion de la Direction de Course.

Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposée à l'organisateur.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre 4 Roues Motrices de l'année en cours.

- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

Les autres concurrents partiront selon la classification suivante : R5/Rally2, A8W, Rally2Kit, Rally3, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally4, Rally5, A8, R4, N4, A7K, F215, R3, F214, A6K, FRC, R2, A7, N3, F213, A6, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons. Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

4.2P. PNEUMATIQUE

Une fiche de déclaration des pneumatiques a été mise en place pour faciliter le marquage en sortie de parc assistance. Cette fiche devra être imprimée par l'équipage en minimum 4 exemplaires puisque 4 sorties parc assistance. Chaque équipage aura la responsabilité de noter sur cette fiche les codes-barres des pneumatiques qu'ils utilisent à chaque sortie de parc, avec la possibilité de réutiliser bien sûr des pneumatiques déjà marqués (voir colonne de droite pour la sortie du parc suivant)

Cette fiche sera à donner signée au CH de sortie parc aux commissaires qui seront en place.

Chaque équipage sera donc responsable de sa déclaration et les commissaires techniques pourront à tout moment – sortie spéciale – entrée assistance ou autre, vérifier les codes-barres de chacun en ayant recours à des contrôles inopinés.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

La surface attribuée à un team CFR dans un parc d'assistance est de 200 m² pour 3 voitures + 40 m² par voiture supplémentaire.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire devra en faire la demande, accompagné d'un plan de disposition souhaité avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonctions de possibilités et facturés 8 € TTC le m², à régler au plus tard au moment des vérifications administratives.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.1P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et de l'adhésif portant le numéro de course seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

ASSISTANCE FIN ETAPE 1 – SAMEDI 30 AOUT 2025

- **Le temps imparti de 45' n'est pas obligatoire entre CH6A et CH6B.**
 - **Le pointage en avance au CH6B Sortie Parc Assistance est autorisé.**
- !!! à l'inverse tout retard de pointage entraînera une pénalité !!!**

4.3.2P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans les stations-service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION GOMAR ET FILS, Avenue du 8 Mai 1945 48000 MENDE et STATION TOTAL ACCESS, Avenue Foch 48000 MENDE**
Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,**
 - 2^{ème} infraction : disqualification**

4.9P GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

6.1P. DESCRIPTION

Le 14^{ème} Rallye Terre de Lozère représente, hors reconnaissances, un parcours de 397.230 kms au total. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 141.400 kms.

Tour de reconnaissance étape 1 : 103,650 kms / Tour de reconnaissance étape 2 : 78,550 kms

ES 1/4	11,500 kms
ES 2/5	9,400 kms
ES 3/6	14,900 kms
ES 7/9	16,700 kms
ES 8/10	18,200 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement du Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du Règlement Standard des Rallyes.

Le road book du rallye sera remis à tous les équipages lors des vérifications administratives à l'Espace Evènement Georges Frêche, Place du Foirail 48000 MENDE

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1 ère infraction : 1 minute
- 2 ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 29 août 2025 de 10h à 14h00 (le lieu sera communiqué ultérieurement).

Les équipages n'ayant fait aucun passage dans la séance d'essai avant 11h30 se feront refuser l'accès à la séance d'essai.

Les frais de participation sont fixés à 160€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié avant la clôture des engagements. Passé ce délai, l'Organisateur sera libre d'accepter ou non, en fonction du nombre de participants.

Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes Terre

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le classement final provisoire du 14^{ème} Rallye Terre de Lozère sera publié le dimanche 1^{er} septembre sur l'application Sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH 10A.

Il devient définitif 30 minutes après et approbation par le collège des C.S.

Il sera établi :

- Un classement général pour tous groupes et classes confondus
- Un classement pour chacun des groupes
- Un classement GT2l Yacco
- Un classement pour le Clio Trophy France Terre
- Un classement du Championnat de France 2 roues motrices
- Un classement du Trophée National Terre Yacco
- Un classement féminin tiré du classement général

ARTICLE 10P. PRIX

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

- Classement Général Rallye VHC 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Général 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Général Stellantis Motorsport Rally Cup 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Clio Trophy France Terre 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Clio Trophy France Terre 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement 2 roues motrices 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Trophée National Terre Yacco 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Tous les autres concurrents

Classe :	<u>De 1 à 3 partants</u>	<u>De 6 à 10 partants</u>	<u>11 partants et +</u>
1 ^{er} de classe :	500,00 €	1000,00 €	1000,00 €
2 ^{ème} de classe :		500,00 €	500,00 €
3 ^{ème} de classe :			250,00 €

De nombreuses coupes récompenseront les concurrents.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Les concurrents du Clio Trophy France Terre ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le Vendredi 5 septembre au plus tard **sauf vérifications finales en cours**